

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-07-01/01

Nombre de conseillers en exercice	27
Quorum	14
Présents	23
Votants	25

Le premier juillet deux-mille vingt-six, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Mélanie TRAVIER, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Etienne FLEURY, Coraline CHATAIN, Johanna ROUZIER, Jean TRUFFET, Jean-Luc DUPERRET, Gilles PONCELET, Isabelle BRAILLON, Stéphane DE RICHAUD, Sandra MUMMOLO, Guillaume OBERT, Marcia PINHEIRO, Sébastien BROISIN, Véronika MARTIN, Aloïs SAINT-JEAN, Thibaud NATON, Lorenzo SANCHEZ, Florian AUBERTIN, Martine MC SWEENEY, Jean-Marie BOUET
Absents excusés	Gérard MAGNET, Christophe LASNIER
Pouvoirs	Jennifer THEVENIN donne pouvoir à Arnaud SAVOIE, Marine RONDARD donne pouvoir à Thibaud NATON
Secrétaire	Marcia PINHEIRO

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Arnaud SAVOIE, le Maire, expose :

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie Législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 82 et 123 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant que la commune de Soucieu-en-Jarrest, comptant 4 755 habitants, est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation,

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les Conseils municipaux, dans les communes de 1000 habitants et plus, d'établir un règlement intérieur devant être adopté dans les six mois suivant leur installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement d'un nouveau règlement.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à dix-huit voix pour, six voix contre et une abstention,

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que ce règlement s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le



ID : 069-216901769-20260701-DE20260701_01-DE

Marcia PINHEIRO,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 25/06/2026

Dépôt en Préfecture le - 8 JUL. 2026

Publication le - 9 JUL. 2026

Arnaud SAVOIE,
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.